



Commune  
de  
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 081-218101632-20230315-2023\_DEL11-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 MARS 2023

2023 / 01 / 11

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni exceptionnellement au Palais des Congrès, pour assurer les conditions de sécurité des membres de l'Assemblée et du public dans le contexte de l'épidémie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 27
REPRESENTES	: 06
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 8 Mars 2023

Date d'Affichage : 8 Mars 2023

Secrétaire de Séance : Christine ROQUES

*Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CÈNES Frédéric.

*Etaient absents représentés :*

MARTIN Michel par André AMALRIC  
ASSÉMAT Clothilde par Françoise ROUQUETTE  
CAUQUIL Fabrice par Wilfried PÉNÉLA  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
CARAGUEL Fabienne par Agnès MAUREL  
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

**OBJET : Autorisation d'emprunt - Dispositif « In'Tracting Sécurisé »**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN, instituant une obligation d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

VU les articles R131-38 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 2020/05/05 du 7 octobre 2020, portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

VU la décision n° 2022-Dec36 du 07 juillet 2022, par laquelle a été approuvée la convention de partenariat avec la Banque des Territoires permettant de préparer la convention de financement à consentir dans le cadre du dispositif « *InTracting Sécurisé* »,

CONSIDERANT la Stratégie Nationale Bas Carbone visant la neutralité carbone de l'ensemble du territoire français à échéance 2050,

CONSIDERANT qu'en application de la loi, les bâtiments, parties de bâtiments, présentant une surface de plancher supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> et accueillant des locaux tertiaires doivent faire l'objet de réduction de consommation finale d'énergie atteignant 40% à échéance 2030, 50% à échéance 2040 et 50% à échéance 2050, selon une date de référence ne pouvant être inférieure à 2010,

CONSIDERANT qu'au regard des diagnostics réalisés sur le patrimoine communal correspondant, 19 sites ont été identifiés, dont toutes les écoles et établissements de la petite enfance de la commune, réunissant une surface de plancher cumulée d'environ 43.000 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que les objectifs de réduction de consommation finale d'électricité pourraient atteindre 2.831,3 MWh en référence aux consommations de l'année 2019,

CONSIDERANT qu'une consultation va prochainement être engagée afin de déterminer un titulaire en charge de mettre en œuvre un contrat global de performance énergétique,

CONSIDERANT que, dans le cadre du dispositif « *InTracting sécurisé* », la Banque des Territoires propose un financement à hauteur de deux millions huit cent mille euros (2.800.000 €), consistant en une avance remboursable au taux de 0% et une commission (Taux Effectif Global) de 0,75%, sur une durée de 13 ans,

CONSIDERANT qu'une partie, ou l'ensemble de cette somme sera susceptible d'être mobilisée dès l'exercice budgétaire 2024,

CONSIDERANT la convention jointe en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 09 mars 2023,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention, étant entendu que ce dernier devra faire l'objet d'un avenant, fixant les modalités d'exécution définitive du partenariat avant le 30 avril 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces annexes afférentes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

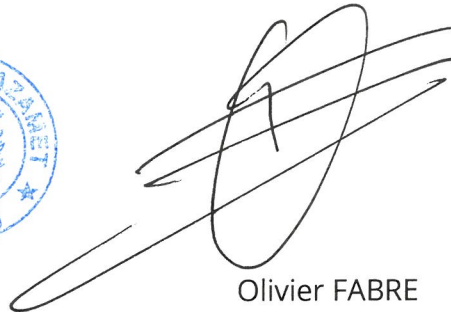
La Secrétaire de séance



Christine ROQUES



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
et certifié exécutoire le*